

REGLEMENT DE PARTICIPATION AU JEU FACEBOOK VACANCES TRANSAT – « DIVINITE EN THAÏLANDE »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

VACANCES TRANSAT, marque commerciale de la société anonyme TRANSAT France au capital de social de 44 168€, dont le siège social est situé 12, rue Truillot – 94204 Ivry-sur-Seine Cedex, enregistrée au RCS de Créteil sous le numéro 347 941 940, immatriculée au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM094130003, ayant souscrit un contrat de responsabilité civile auprès de ZURICH INSURANCE PLC, 112 av de Wagram 75008 PARIS Cedex 17, France, et bénéficiant d'une garantie financière auprès de Groupama Assurance-crédit 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris

(ci-après «**Vacances Transat** ») organise du 22 août 2016 (10 heures) au 25 août 2016 (17 heures inclus) dans les conditions ci-après définies, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, « **DIVINITE EN THAÏLANDE** »

(Ci-après le « **Jeu** ») depuis la page Facebook Vacances Transat à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/VacancesTransat.fr> (ci-après le « **Site** »).

ARTICLE 2 : Participation

2.1 Conditions de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Ce Jeu est ouvert à toute personne (ci-après désigné le ou les « Participant(s) ») ayant plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation (partenaires dotations, partenaires médias, agence de communication organisatrice), ainsi que leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage ou PACS).

2.2 Modalités de participation

La participation au Jeu implique que le Participant dispose d'un accès internet depuis un ordinateur (portable ou fixe), une tablette ou un mobile, ainsi qu'un compte Facebook. La Participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple dudit règlement.

Le jeu a lieu du 22 août 2016 (10 heures) au 25 août 2016 (17 heures inclus).

Pour valider leur participation au Jeu, les Participants devront pendant cette période procéder aux étapes suivantes :

1. Se connecter sur le site ou l'application Facebook.com
2. Aller sur la page de Vacances Transat
3. Aimer/devenir fan de la page Vacances Transat
4. Commenter le post en citant le nom de la divinité qui est représentée sur la photo

La participation pourra s'effectuer jusqu'à la date de clôture soit jusqu'au 25 août à 17 heures. En outre, une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est autorisée. A défaut de remplir les conditions ci-dessus mentionnées ou en cas d'informations erronées et/ou incomplètes, et/ou en cas de participation réalisée après la date limite et/ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus, la Participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : Attribution du lot

L'arrêt du jeu aura lieu le 25 août 2016 à 17h.

Les lots mentionnés à l'article 4, seront attribués par tirage au sort parmi l'ensemble des personnes ayant participé au Jeu dans les conditions indiquées à l'article 2 du présent règlement.

Le tirage au sort aura lieu le 26 août 2016 à 11h30.

Les 5 (cinq) Gagnants seront informés, par Vacances Transat, de leur qualité de Gagnant par la mention de son pseudonyme Facebook dans un commentaire figurant sous la publication du Jeu, se trouvant sur la page Facebook Vacances Transat, dans un délai de 24h suivant la date du tirage au sort. Il appartient, par conséquent à chaque Participant de regarder régulièrement la page Facebook Vacances Transat, pour connaître l'identité du Gagnant.

Le Gagnant devra ensuite communiquer ses coordonnées (adresse mail, nom, prénom, téléphone) par message privé via la page Facebook de Vacances Transat.

Les lots seront envoyés aux gagnants dans un délai de 4 semaines après réception de leurs coordonnées.

Si le gagnant ne réclame pas son lot dans le délai d'un mois (à compter de la publication du commentaire d'annonce du gagnant visé ci-dessus), la Société Organisatrice restera alors propriétaire du lot non réclamé et se réservera le droit ou non de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une autre.

ARTICLE 4 : Dotations

Les Cadeaux mis en jeu sont les suivants :

- 5 (cinq) exemplaires du livre « La bible du grand voyageur » de Lonely Planet - d'une valeur unitaire de 16 euros TTC.

En cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'offrir un autre lot d'une valeur identique au Gagnant.

ARTICLE 5 : Réclamation

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les 15 jours maximum à compter la clôture du Jeu,
 - pour les Gagnants, dans les 15 jours après avoir reçu leur dotation,
- par écrit à l'adresse suivante : Transat France – Service CRM & Réseaux Sociaux 6 rue Truillot 94204 Ivry sur Seine Cedex

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas qui n'auraient pas été prévus aux présentes seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Créteil.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

ARTICLE 6 : Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté de modifier, prolonger, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation. Dans ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Si le Participant n'agrée pas le nouveau règlement, il devra manifester son refus à la Société Organisatrice par tous moyens, notamment en contactant le service CRM & Réseaux sociaux de la Société Organisatrice à l'adresse suivante crmreseauxsociaux@transatfrance.fr. Ce refus entraînera la clôture immédiate de sa participation sans que cela lui donne droit à une quelconque indemnité.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site « Facebook » et/ou par l'email envoyé par la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal et/ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causés aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockés et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ci-dessus mentionné du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Internet ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

- des problèmes d'acheminement ;
 - du fonctionnement de tout logiciel ;
 - des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
 - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de tout Participant à Internet et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 7 : Loi « Informatique et Libertés »

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations éventuellement collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à la gestion du Jeu par la Société Organisatrice. Si le Participant y a autorisé la Société Organisatrice, elles pourront également être utilisées à des fins de prospections commerciales par la Société Organisatrice. Dans tous les cas, elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux données personnelles les concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 en écrivant à :
Transat France – Service CRM & Réseaux Sociaux 6 rue Truillot, 94204 Ivry sur Seine Cedex

ARTICLE 8 : Règlement du Jeu

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante : Transat France – Service CRM & Réseaux Sociaux 6 rue Truillot 94204 Ivry sur Seine Cedex

Cette demande pourra également être directement adressée auprès de l’Huissier de justice.

Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Le présent règlement est également disponible directement sur la publication Facebook du Jeu.

Les remboursements des frais de connexion sont basés sur une utilisation normale de la consultation du règlement sur le Site. La durée moyenne pour une consultation est équivalente à cinq (5) minutes. Le participant en ayant effectué la demande dans les conditions définies au présent article sera remboursé d’une somme forfaitaire de :

➔ 0.12 X 5 minutes = 0.61 euros pour la consultation du règlement

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de prendre connaissance du règlement du Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d’écarter les demandes de remboursement manifestement frauduleuses.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande d’envoi du présent règlement, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

1. Une adresse de remboursement (pour le remboursement par chèque) ou un relevé d'identité bancaire (pour le remboursement par virement bancaire) ;
2. une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
3. la date et heure de sa connexion;
4. Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès internet auquel le Participant est abonné. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Un remboursement ne peut intervenir, que s'il y a eu une dépense réelle de la part du Participant. Le Participant pourra joindre tout document qui permet de prouver le coût généré par sa demande ou la consultation du présent règlement en ligne sur le site internet de la Société Organisatrice et dont il réclame le remboursement.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé au Jeu pour laquelle il demande le remboursement des frais de communication du présent règlement du Jeu.

Le Participant ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de connexion que si sa participation au Jeu est valide et respecte le présent règlement.

La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de 60 (soixante) jours après la demande de règlement pour laquelle le Participant demande le remboursement, le cachet de la poste faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite dans le cas de demande de remboursement frauduleuse. Seront notamment considérés comme des demandes frauduleuses :

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auront été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait accès à internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que l'ADSL ;
- ou encore le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de frais, alors même que le Participant ne les aurait pas personnellement supportés.

ARTICLE 9 : Propriété

Le Site et tous les droits qui lui sont attachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Site et/ou le Jeu, sont strictement interdites.